

**DECISION TARIFAIRE DT88ARS / 2015 / N° 0474 / CD / PDS N° 165
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU CAMSP APF - EPINAL
N° FINESS : 88 000 636 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE LORRAINE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
VOSGES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au journal officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2015, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine vers le directeur de la délégation territoriale des Vosges en date du 12 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2000 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP APF d'EPINAL (88 000 636 6) sis 42 avenue Rose Poirier- 88000 EPINAL, et géré par l'entité dénommée Association Des Paralysés de France APF (75 071 923 9);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP APF pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modification budgétaire transmises par courrier conjoint en date du 10 juillet 2015 par la délégation territoriale des Vosges et le Conseil départemental des Vosges ;
- Considérant** l'absence d'observation à l'encontre des propositions de modification budgétaire précitées ;
- Considérant** la notification budgétaire transmise conjointement en date du 21 août 2015 par l'ARS / délégation territoriale des Vosges et le Conseil départemental des Vosges ;

DECIDENT

Article 1.- Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du **CAMSP d'EPINAL – N° FINESS 88 000 636 6-** sont autorisées comme suit :

| | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I | 117 454,00 € | 1 531 212,97 € |
| | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | | |
| | <i>dont non reconductibles</i> | 0,00 € | |
| | Groupe II | 1 177 012,00 € | |
| | Dépenses afférentes au personnel | | |
| | <i>dont non reconductibles</i> | 9 532,00 € | |
| | Groupe III | 236 746,97 € | |
| | Dépenses afférentes à la structure | | |
| | <i>dont non reconductibles</i> | 0,00 € | |
| | Reprise de déficit | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I | 1 390 806,68 € | 1 531 212,97 € |
| | Produits de la tarification | | |
| | Groupe II | 24 000,00 € | |
| | Forfaits journaliers | 0,00 € | |
| | Autres participations des usagers | 0,00 € | |
| | Autres produits relatifs à l'exploitation | 24 000,00 € | |
| | Groupe III | 9 300,00 € | |
| Produits financiers et produits non encaissables | | | |
| | Reprise d'excédent | 107 106,29 € | |

Article 2.- La dotation globale de soins s'élève à 1.390.806,68 €, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 3.- La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 278 161,34 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 112 645,34 €

Article 4.- Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5.- En application des dispositions du III de l'article R 314-36-III du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et du Conseil départemental des Vosges.

Article 6.- La Déléguée Territoriale des Vosges et le Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CAMSP APF (88 000 636 6).

le 21 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Pour la Déléguée Territoriale des Vosges,
Le chef de service territorial médico-social

Yves LÉ BALLE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjointe au Directeur général adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARGHAL

**Arrêté n° 2015 – 0987 du 1^{er} septembre 2015
portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-1168 en date du 17 novembre 2014, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Conseillers régionaux | |
| Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale) | Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale) |
| Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional) | Guy HARAU (Conseiller Régional) |
| Michèle GRUNER (Conseillère Régionale) | Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale) |
| Conseils généraux | |
| Agnès MARCHAND (Vice-Présidente Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle) | Marie-Annick HELFER (Directrice des personnes âgées et personnes handicapées – CG54) |
| Véronique PHILIPPE (Vice Présidente Conseil Départemental de la Meuse) | Pierre BURGAIN (Conseiller départemental de la Meuse) |
| Marie-Louise KUNTZ (Vice Présidente Conseil Départemental de la Moselle) | En attente de désignation |
| Caroline PRIVAT (Conseillère départementale des Vosges) | Dominique HUMBERT (Conseillère départementale des Vosges) |

| Représentants des groupements de communes | |
|--|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Représentants des communes | |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| Représentants des associations agréées | |
| Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54) | Danielle LECHEVALIER (UNAFAM 54) |
| Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie) | Michel DEMANGE (Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine) |
| Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial) | Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine) |
| Roger CHARLIER (FNAIR Lorraine) | Valérie ESTEVE (Fédération Française des Diabétiques) |
| Pierre LAHALLE-GRAVIER (Accueil Epilepsie Grand Est) | Michel BRICK (Président Apnées Grand Est-Lorraine) |
| Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF 57) | Claire de JUVIGNY (Présidente AFC Metz) |
| Josette BURY (Présidente AFTC) | Poste vacant |
| Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54) | Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle) |
| Représentants des associations de retraités et de personnes âgées | |
| Christiane LEROY (UNIORPA) | Hélène BENABENT (CFDT) |
| Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle) | Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle) |
| Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges) | Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges) |
| René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat) | Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse) |
| Représentants des associations des personnes handicapées | |
| Suzanne BARBENSON (APF) | Cécile MICHEL (CMSEA) |
| Denise PETITJEAN (ADAPEI) | Jean-Claude SCHNEIDER (APF) |
| Geneviève MAUGUIN (URAPEDA) | Bernard BERRAUD (APF) |
| Emmanuel HOCHSTRASSER (APF Meuse) | En attente de désignation |

❖ **Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11) | En attente de désignation |
| Jean ERRARD (Conférence de territoire de Meuse – Collège 2) | En attente de désignation |
| Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2) | Gilles THEPOT (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2) |
| Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) | Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) |

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| <i>Représentants des organisations syndicales de salariés</i> | |
| Bernadette HILPERT (CGT) | Mireille STIVALA (CGT) |
| Julie DESCADILLES (CFDT) | Claude ROMBACH (CFDT) |
| Guy GROSS (CFTC) | Laurence PERRIN (CFTC) |
| Brigitte FIDRY (FO) | Didier BIRIG (FO) |
| Philippe ZUNINO (CFE-CGC) | Pascal AUBEL (CFE-CGC) |
| <i>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</i> | |
| Philippe TOURRAND (MEDEF) | Jacky FRANCOIS (MEDEF) |
| Jean BIWER (CGPME) | Virginie VINCENT (CGPME) |
| Gatien BEAUMONT (UNIFED – AEIM 54) | Michel MORIN (UNIFED Directeur ALAGH) |
| <i>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</i> | |
| Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning) | Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL) |
| <i>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</i> | |
| Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles) | Gérard RENOUIARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles) |

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| <i>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</i> | |
| Agnès COULAMA (Médecins du Monde) | François CLAVAL (administrateur FNARS) |
| Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE) | Christian PALLAS (Directeur UC-CMP) |
| <i>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</i> | |
| Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT) | Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT) |
| Albert LAUTMAN (Directeur CARSAT) | Ingrid LORTHOIS (Sous-directrice CARSAT) |
| <i>Représentant des caisses d'allocations familiales</i> | |
| Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57) | Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57) |
| <i>Représentant de la mutualité française</i> | |
| Laurent MASSON (Représentant Mutualité Française) | Olivier FOUCAUT (Représentant Mutualité Française) |

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| Représentants des services de santé scolaire | |
| Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz) | Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat) |
| Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS Metz) | Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Médecin directeur SUMPPS Nancy) |
| Représentants des services de santé au travail | |
| Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine) | Patrick CUIGNET (Médecin du travail Service interentreprises du BTP) |
| Denis LECLERC (Médecin du Travail ASTLOR'N) | Catherine VOIRY (Médecin du travail EPSAT Vosges) |
| Représentants des services départementaux de PMI | |
| Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef de la DPMI par intérim) | Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service UTPMI Metz Est) |
| Fatima-Zahra ALAOUI (Médecin Chef service UTPMI Saint-Avold) | Marie-Thérèse WEIBEL (Médecin Chef service UTPMI Sarrebourg) |
| Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé | |
| Jeanne MEYER (Présidente IREPS) | Marie PERSIANI (Directrice IREPS) |
| Martine DEMANGEON Déléguée Régionale Fédération Addiction) | Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA) |
| Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé | |
| Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS) | Serge BRIANCON (Directeur Ecole de Santé Publique) |
| Représentant des associations de protection de l'environnement agréées | |
| Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine) | Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine) |

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Représentants des établissements publics de santé | |
| Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy) | Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié) |
| Marie-Odile SAILLARD (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville) | Jean-Claude KNEIB (Directeur CHS de Sarreguemines) |
| Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy) | David PINEY (président de la CME du CH de Lunéville) |
| Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville) | Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun) |
| Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU) | Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville) |
| Représentants des établissements de santé à but lucratif | |
| Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP) | Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP) |
| Vincent MAUVADY (Président CME – FHP) | Christian BRETON (Président CME – FHP) |
| Représentants des établissements privés à but non lucratif | |
| Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP) | Renaud MICHEL (Directeur d'établissement FEHAP) |
| Noël BAILLE (Président CME – FEHAP) | William CANADA (Président CME – FEHAP) |
| Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile | |
| Cécile DI SANTOLO (Médecin coordonnateur HADAN) | Karine RENEAUX (Directrice HAD OHS) |
| Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées | |
| Denis BUREL (Délégué interrégional GEPSO) | Claude VEISSE (représentant du GEPSO) |
| Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI) | Franck BRIEY (Directeur Général ADAPEI de la Meuse) |

| | |
|--|--|
| Jean-Pierre HARTEL (Président UDAPEI Moselle) | Jean-Claude JACOBY (Président APEI Vallée de l'Orne) |
| Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS) | Céline BOURGUIGNON (URIOPSS) |
| Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées | |
| François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande) (EHAP) | Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles) (EHAP) |
| Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille) | Hélène BOSSAT-VOURIOT (Directeur adjoint CH Lunéville) |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| Patrick MESSEIN (Directeur EHPAD Saint-Rémy) | Dominique KNECHT (Directrice EHPAD La Vacquinière Montigny les Metz) |
| Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale | |
| Sylvie GANDELLOT-MILA (Directrice Association ESPOIR) | Gilles MELONI (Directeur REGAIN 54) |
| Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé | |
| Marie-France GERARD (Président FEMALOR) | Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARM) |
| Représentant des réseaux de santé | |
| Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR) | Catherine COLLARD (Directrice Maison des réseaux de santé du Lunévillois) |
| Représentant de des associations de permanence des soins | |
| Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57) | Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88) |
| Médecin d'un SAMU-SMUR | |
| François BRAUN (Directeur SAMU 57) | Valéry COLIN (Praticien hospitalier SAMU 55) |
| Représentant des transporteurs sanitaires | |
| Dominique HUNAUT (ambulancier) | Jean-Claude BUTTGEN (ambulancier) |
| Représentant des SDIS | |
| Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges) | Hervé BERTHOVIN (SDIS de la Meuse) |
| Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé | |
| Jean GARRIC (Avenir Hospitalier) | Philippe SATTONNET (Confédération des Praticiens des Hôpitaux) |
| Représentants des professionnels de santé | |
| Christophe WILCKE (Président URPS Pharmaciens) | Frédérique SERRA (URPS Orthoptistes) |
| Claudine GILLANT (Présidente URPS Infirmiers) | Eve CLAISER (URPS Infirmiers) |
| Marc AYME (Président URPS Chirugiens Dentistes) | Denise ZIMMERMANN (Présidente URPS Sages-femmes) |
| Jean-Yves SAUSEY (Président URPS Orthophonistes) | Gérard HESTIN (URPS Podologues) |
| Corinne FRICHE (Présidente URPS Masseurs Kinésithérapeutes) | Michel TEBOUL (Président URPS Biologistes) |
| Rémi UNVOIS (Président URPS Médecins) | Michel VIRTE (URPS Médecins) |
| Représentant de l'ordre des médecins | |
| Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) | Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins) |
| Représentant des internes en médecine | |
| Charles MAZEAUD (AMIN) | En attente de désignation |

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

| |
|--|
| Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge) |
| Anne VUILLEMIN (Professeur à l'Université de Lorraine) |

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-1168 en date du 17 novembre 2014, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est abrogé.

Article 5 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine



Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2015 - 0989 du 2 septembre 2015
portant modifications des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
 Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0930 du 16 septembre 2014 portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-1350 en date du 11 décembre 2014, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale) | Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale) |
| Poste vacant | Poste vacant |
| Poste vacant | Poste vacant |
| Poste vacant | Poste vacant |

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Josette BURY (Présidente AFTC) | Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides) |
| Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54) | Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle) |
| Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle) | Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle) |
| Suzanne BARBENSON (APF) | Cécile MICHEL (CMSEA) |

❖ Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

| Titulaires | Suppléants |
|--------------|--------------|
| Poste vacant | Poste vacant |

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Julie DESCADILLES (CFDT) | Claude ROMBACH (CFDT) |
| Bernadette HILPERT (CGT) | Mireille STIVALA (CGT) |
| Brigitte FIDRY (FO) | Didier BIRIG (FO) |
| Philippe TOURRAND (MEDEF) | Jacky FRANCOIS (MEDEF) |
| Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning) | Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL) |
| Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles) | Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles) |

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Albert LAUTMAN (Directeur CARSAT) | Ingrid LORTHOIS (Sous-directrice CARSAT) |
| Laurent MASSON (Représentant Mutualité Française) | Olivier FOUCAUT (Représentant Mutualité Française) |

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|---|
| Jeanne MEYER (Présidente IREPS) | Marie PERSIANI (Directrice IREPS) |
| Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS) | Serge BRIANCON (Directeur Ecole de Santé Publique) |

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy) | Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié) |
| Marie-Odile SAILLARD (Directrice Générale CHR Metz Thionville) | Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines) |
| Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy) | David PINEY (Président de la CME du CH de Lunéville) |
| Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville) | Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun) |
| Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou) | Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville) |
| Jean Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP) | Jacques DELFOSSE (Directeur Etablissement - FHP) |
| Vincent MAUVADY (Président CME - FHP) | Christian BRETON (Président CME – FHP) |
| Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP) | Renaud MICHEL (Directeur d'établissement FEHAP) |
| Noël BAILLE (Président CME - FEHAP) | William CANADA (Président CME – FEHAP) |
| Cécile DI SANTOLO (Médecin coordonnateur HADAN) | Karine RENEUX (Directrice HAD OHS) |
| Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR) | Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI) |
| Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR) | Catherine COLLARD (Directrice Maison des réseaux de santé du Lunévillois) |
| Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57) | Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88) |
| François BRAUN (Directeur SAMU 57) | Valéry COLIN (Praticien hospitalier SAMU 55) |
| Dominique HUNAULT (ambulancier) | Jean-Claude BUTTGEN (ambulancier) |
| Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges) | Hervé BERTHOUIN (Directeur du SDIS de la Meuse) |
| Jean GARRIC (Avenir Hospitalier) | Philippe SATTONNET (CPH) |
| Jean-Yves SAUSEY (Président URPS Orthophonistes) | Gérard HESTIN (URPS Podologues) |
| Claudine GILLANT (Présidente URPS Infirmiers) | Eve CLAISER (URPS Infirmiers) |
| Corinne FRICHE (Présidente URPS Masseurs Kinésithérapeutes) | Michel TEBOUL (Président URPS Biologistes) |
| Rémi UNVOIS (Président de l'URPS) | Michel VIRTE (Vice président de l'URPS) |
| Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins) | Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins) |
| Charles MAZEAUD (APIHNS) | En attente de désignation |

❖ Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande) | Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles) |
| Geneviève MAUGUIN (URAPEDA) | Bernard BERRAUD (APF) |

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est
Mme Brigitte VAISSE
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : l'arrêté n° 2014-1350 en date du 11 décembre 2014, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 2 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Claude d'HARCOURT

**Arrêté n°2015-1023 du 17 septembre 2015
modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines
des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu** le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté, n° 2014-0490 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

❖ **Représentants des collectivités territoriales**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Conseillers régionaux | |
| Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente Conseil Régional) | Guy HARAU (Conseiller Régional) |
| Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale) | Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale) |
| Conseils départementaux | |
| Agnès MARCHAND (Vice Présidente Conseil Départemental Meurthe et Moselle) | Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CD 54) |
| Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil Départemental de la Meuse) | Laure GERVASONI (Directrice de l'Autonomie- CD 55) |
| Marie-Louise KUNTZ (Vice-Présidente Conseil Départemental de la Moselle) | En attente de désignation |
| Caroline PRIVAT (Conseillère Départementale des Vosges) | Eliane FERRY (Conseillère Départementale des Vosges) |
| Représentants des groupements de communes ou des communes | |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ **Représentants des organismes de sécurité sociale**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Albert LAUTMAN (Directeur de la CARSAT du Nord-est) | Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est) |
| Sarah VIDECOQ-AUBERT (Directrice CPAM de Meurthe-et-Moselle) | En attente de désignation |
| Lionel KOENIG (Directeur par intérim du RSI de Lorraine) | Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe du RSI de Lorraine) |
| Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine) | Pascal DUPIC (MSA Lorraine) |

❖ **Membre supplémentaire :**

- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, ou son représentant.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté, n° 2014-0490 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 5 : Le Directeur Général, de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine


Claude d'HARCOURT

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Marie-Hélène MAÎTRE

Arrêté n°2015-1024 du 17 septembre 2015
modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines
de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail
et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté, n° 2014-0491 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
 - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

❖ **Représentants des collectivités territoriales**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| Conseillers régionaux | |
| Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional) | Guy HARAU (Conseiller Régional) |
| En attente de désignation | Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale) |
| Conseils départementaux | |
| Agnès MARCHAND (Vice Présidente Conseil Départemental Meurthe et Moselle) | Marie-Christine COLOMBO (Médecin Responsable PMI CD 54) |
| Martine JOLY (Vice Présidente Conseil Départementale de la Meuse) | Murielle MICHAUT (Directrice Enfance Famille – CD 55) |
| Marie-Louise KUNTZ (Vice-Présidente Conseil Départemental de la Moselle) | En attente de désignation |
| Ghislaine JEANDEL-BALLONGUE (Conseillère Départementale des Vosges) | Carole THIEBAUT-GAUDE (Conseillère Départementale des Vosges) |
| Représentants des groupements de communes ou des communes | |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

❖ **Représentants des organismes de sécurité sociale**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Albert LAUTMAN (Directeur de la CARSAT du Nord-est) | Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-est) |
| Pascal ENRIETTO (Directeur CPAM des Vosges) | Emmanuelle LAFOUX (Directrice CPAM de Moselle) |
| Lionel KOENIG (Directeur par intérim du RSI de Lorraine) | Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe RSI de Lorraine) |
| Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine) | Dominique OLIOT (MSA Lorraine) |

❖ **Membres supplémentaires :**

- Le Président du Régime Local Alsace Moselle ou son représentant ;
- Le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg ou son représentant ;
- Le Président de la Mutualité Française ou son représentant ;

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté, n° 2014-0491 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine


Claude d'HARCOURT

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Marie-Hélène MAÎTRE

Arrêté DGARS N°2015-0887
Modifiant l'agrément du SESSAD des « Trois rivières » rattaché à l'IME du Val d'Ajol
par extension de 2 places « Autisme » géré par l'UGECAM Nord-Est

N° FINESS 88 000 4148

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine ;
- VU** le 3e plan autisme 2013-2017 et Plan d'actions régional pour l'autisme lorrain 2013-2017 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux : n° 2005/764 du 25 novembre 2005 (autorisation partielle de 6 places), n° 2006/69 du 16 mars 2006 (autorisation du solde de 6 places), n° 2008/331 du 11 juin 2008 (autorisation d'extension non importante de 3 places), soit une capacité totale autorisée de 15 places ;
- VU** l'arrêté DGARS / N° 2010-134 du 02 juillet 2010 autorisant l'extension de 10 places « Autisme » du SESSAD des « Trois Rivières » rattaché à l'IME du Val d'Ajol, portant ainsi sa capacité à 25 places ;

CONSIDERANT la répartition des places de SESSAD « autisme » obtenues au niveau régional dans le cadre du 3^e plan Autisme ;

SUR PROPOSITION du Délégué Territoriale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM Nord-Est, pour l'extension de 2 places du SESSAD des « Trois Rivières » de Remiremont rattaché à l'IME du Val d'Ajol.

Article 2 : L'extension de 2 places du SESSAD « Les Trois rivières » de Remiremont rattaché à l'IME du Val d'Ajol est autorisée pour un fonctionnement à partir de septembre 2015 ;

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 novembre 2005 en application de l'article L. 313.1 du CASF. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313.5 du CASF.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST

N° FINESS : 54 001 9726

Code statut juridique : 40

Entité Etablissement : SESSAD « Les Trois Rivières » à REMIREMONT

N° FINESS : 880004148

Code catégorie : 182 (SESSAD) Capacité : 27

Code MFT : 05

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|--|-------------------------------------|---------------------------|------------------|
| [319] Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants handicapés | [16] Prestation en milieu ordinaire | [115] retard mental moyen | 15 |
| [319] Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants handicapés | [16] Prestation en milieu ordinaire | [437] Autisme | 12 |

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 Place Carrière – 54000 NANCY

Article 9 : Madame le Délégué Territorial des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine.

Nancy, le **13 AOUT 2015**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Claude d'HARCOURT

Marie-Hélène MAÎTRE

ARRETE ARS/DT88 - 2015-1032 du 21 septembre 2015

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL,
 au titre de l'activité déclarée pour le mois de Juillet 2015

| N° FINESS | |
|------------------|---------------|
| Entité juridique | Établissement |
| 88 000 705 9 | 88 000 002 1 |

**LE DIRECTEUR GENERAL
 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnées à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté ARS n° 2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2015 par l'établissement : CHI EMILE DURKHEIM d'EPINAL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 516 841 €** soit :

1) 4 136 145 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 929 844 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 55 048 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 4 525 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 139 482 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 403 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)
- 6 843 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)

2) 298 075 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

3) 82 621 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Emile Durkheim d'EPINAL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La déléguée territoriale



Valérie BIGENHO-POËT

ARRETE ARS/DT88 – 2015-1033 du 21 septembre 2015

fixant le montant des ressources d'assurance maladie
 dû au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN,
 au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015

| N° FINESS | |
|------------------|---------------|
| Entité juridique | Etablissement |
| 88 000 729 9 | 88 000 005 4 |

**LE DIRECTEUR GENERAL
 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 28 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnées à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2015 par l'établissement : CHI DE L'OUEST VOSGIEN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 729 435 €** soit :

1) 2 643 446 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 281 180 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 46 605 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
- 1 876 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 311 719 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 2 066 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE).

2) 47 142 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

3) 38 847 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de L'OUEST VOSGIEN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La déléguée territoriale



Valérie BIGENHO-POËT

ARRETE ARS/DT88 – 2015-1034 du 21 septembre 2015

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie
 dû au CENTRE HOSPITALIER de GERARDMER,
 au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015**

| N° FINESS | |
|------------------|---------------|
| Entité juridique | Établissement |
| 88 078 006 9 | 88 000 003 9 |

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2015 par l'établissement : CENTRE HOSPITALIER de GERARDMER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **287 246 €** soit :

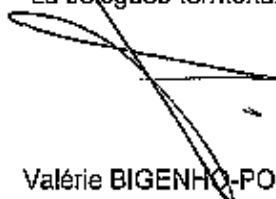
287 246 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 146 887 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes
- 96 839 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD
- 7 044 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)
- 36 476 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER de GERARDMER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La déléguée territoriale



Valérie BIGENHO-POËT

ARRETE ARS/DT88 – 2015-1035 du 21 septembre 2015

fixant le montant des ressources d'assurance maladie
 dû au CENTRE HOSPITALIER de SAINT-DIE DES VOSGES,
 au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015

| N° FINESS | |
|------------------|---------------|
| Entité juridique | Etablissement |
| 88 078 007 7 | 88 000 004 7 |

**LE DIRECTEUR GENERAL
 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnées à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2015 par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER de SAINT-DIE DES VOSGES** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 982 959 €** soit :

1) 2 907 495 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 444 237 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 44 375 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 5 958 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 405 125 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques
- 7 800 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)

2) 25 081 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

3) 50 383 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER de SAINT-DIE DES VOSGES** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La déléguée territoriale

Valérie BIGENHO-POËT

ARRETE ARS/DT88 - 2015-1036 du 21 septembre 2015

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au CENTRE HOSPITALIER de RÉMIREMONT
au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015

| N° FINESS | |
|------------------|---------------|
| Entité juridique | Etablissement |
| 88 078 009 3 | 88 000 006 2 |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée ;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnées à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté ARS n° 2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2015 par l'établissement : CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 012 036 €** soit :

1) 2 787 232 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 646 365 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

- 34 699 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)
- 6 799 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG)
- 93 455 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques.
- 5 914 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE)

2) 128 179 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

3) 93 345 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

4) 3 280 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

3 280 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours (GHS) et des suppléments AME.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La déléguée territoriale



Valérie BIGENHO-POËT

ARRETE ARS/DT88 –N°2015-1076
Modifiant l'arrêté ARS/DT88-N°2015-1019
portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires

SARL EDDY&FRED
5, rue de la 1^{ère} Armée Française 1944-1945 - 88300 NEUFCHATEAU

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n°2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- VU** la décision du tribunal de commerce d'Epinal du 4 août 2015 ordonnant, à compter du 24 septembre 2015, la cession totale des actifs et de l'activité VSL et Ambulances exploitée par Monsieur Yves FESSLER, hors actifs immobiliers et financiers ainsi que la cession des véhicules par transfert des autorisations de mise en services au profit de Monsieur Frédéric CHEVALLIER et Monsieur Eddy SANCHEZ pour le compte de leur SARL ;
- VU** la demande d'agrément en date du 31 août 2015, reçue le 10 septembre 2015 à la Délégation territoriale des Vosges, présentée par Messieurs CHEVALLIER et SANCHEZ en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL EDDY&FRED et la demande de transfert de neuf autorisations de mise en service de véhicules, réceptionnée le 17 septembre 2015, initialement accordées à Monsieur Yves FESSLER ;
- VU** l'arrêté ARS/DT88-2015-1019 en date du 17 septembre 2015 portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires SARL EDDY&FRED – 5, rue de la 1^{ère} Armée Française 1944-1945 – 88300 NEUFCHATEAU ;

CONSIDERANT : La décision du tribunal de commerce d'Epinal en date du 4 août 2015 susvisée,

CONSIDERANT : Qu'il ressort du dossier accompagnant la demande d'agrément présentée par la SARL EDDY&FRED qu'il est satisfait aux conditions nécessaires à la délivrance de l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires terrestres.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS/DT88-N°2015-1019 susvisé est modifié comme suit :

A compter du 24 septembre 2015, est agréée sous le numéro 88-001019 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

| | |
|------------------------|--|
| Dénomination sociale : | EDDY&FRED |
| Forme juridique : | Société à responsabilité limitée |
| Siège social : | 5, rue de la 1 ^{ère} Armée Française 1944-1945 88300 NEUFCHATEAU |
| Gérants : | Monsieur Frédéric CHEVALLIER Monsieur Eddy SANCHEZ |

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SARL EDDY&FRED. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal le, 24 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La Déléguée Territoriale des Vosges


Valérie BIGENHO-POËT

Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09
Standard régional : 03 83 39 79 79
ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr
www.ars.lorraine.sante.fr

ARRETE ARS/DT88 –N°2015- 1079

Portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires

SAS CLEMENT-PERROT
33, rue de Lignéville- 88140 CONTREXEVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n°2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- VU** la demande d'agrément en date du 12 septembre 2015, reçue le 16 septembre 2015 à la Délégation Territoriale des Vosges, présentée par la SAS CLEMENT-PERROT en vue d'obtenir l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires ;
- VU** la demande présentée le 17 septembre 2015, reçue le 21 septembre 2015 à la Délégation Territoriale des Vosges, par la SAS CLEMENT-PERROT en vue d'obtenir le transfert des autorisations de mise en service des véhicules délivrées précédemment à la SARL CLEMENT-PERROT

CONSIDERANT : qu'il ressort du dossier accompagnant la demande d'agrément présentée par la SAS CLEMENT-PERROT qu'il est satisfait aux conditions nécessaires à la délivrance de l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires terrestres.

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} octobre 2015, est agréée sous le numéro 88-001079 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

| | |
|------------------------|---|
| Dénomination sociale : | CLEMENT-PERROT |
| Forme juridique : | Société par actions simplifiée |
| Siège social : | 33, rue de Lignéville 88140 CONTREXEVILLE |
| Président : | Monsieur Alexandre BARAUX |
| Directeurs généraux : | Monsieur Claude ANTOINE Madame Karen DENIS-CLEMENT |

ARTICLE 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

ARTICLE 3 : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

ARTICLE 4 : L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SAS CLEMENT-PERROT. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal le, 25 SEP. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La Déléguée Territoriale des Vosges

Valérie BIGENHO-POËT

Délégation Territoriale des Vosges

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" - BP 60019
4, avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL CEDEX 09
Standard régional : 03 83 39 79 79
ARS-LORRAINE-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr
www.ars.lorraine.sante.fr